



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION**  
**(Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 123-20**

**Objet: SINERGIE – CONTRAT D'EXPLOITATION – APPROBATION ET LANCEMENT D'UN  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Président du SILA,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération Bureau Syndical n° 093-20 du 9 mars 2020 autorisant le Président à lancer la consultation, par appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché public d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets SINERGIE,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance privée du 6 mai 2020,

Considérant la nécessité de permettre la passation d'un contrat d'exploitation de l'unité de valorisation Sinergie, dans des délais permettant d'assurer la continuité du service de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au périmètre du contrat d'exploitation envisagé, en y incluant la gestion du pesage et des encombrants,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Par délibération n°093-20 du 9 mars 2020 le Bureau syndical a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un contrat d'exploitation, selon les motivations et les principales dispositions du cahier des charges rappelées ci-après :

*« Dès 2017, les difficultés de recrutement et d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique SINERGIE ont amené les élus à lancer une étude sur les différents modes de gestion.*

Les résultats de cette étude orientent vers les solutions de la régie ou du contrat d'exploitation, la solution de délégation de service public ne semble pas adaptée à la situation actuelle de la collectivité.

Malgré la volonté de maintien de l'exploitation en régie, exprimée à plusieurs reprises par les élus du SILA, les difficultés de recrutement et d'exploitation demeurent une réalité, avec un risque avéré quant à la continuité du service, du fait des délais nécessaires pour s'approprier la connaissance spécifique des équipements, indispensables notamment pour procéder aux réparations en cas d'avarie.

Pour information 11 postes étaient vacants au 31/12/2019, malgré les recrutements opérés ; d'autres départs sont programmés. Les salariés des entreprises prestataires permettent de combler le nombre d'agents nécessaires ; en revanche, leur expérience et leur niveau de connaissances de l'installation ne leur permettent pas de répondre totalement aux besoins en terme de maintenance, et de performance de conduite des installations attendue à l'issue des travaux de requalification de SINERGIE.

Afin d'anticiper, si cette situation devait perdurer ou encore s'aggraver, et permettre d'assurer la continuité du fonctionnement du service de traitement des déchets, il est proposé de lancer une procédure de consultation pour la passation d'un contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets SINERGIE.

Le marché sera passé par appel d'offres ouvert. Il sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois un an.

Le cahier des charges prévoit les principales dispositions suivantes :

- les candidats devront s'engager sur un certain nombre de performances
- l'exploitant sera rémunéré sur la base d'une redevance binôme classique comportant une part fixe et une part variable sur la base des tonnages traités. Un intéressement à la performance énergétique et un intéressement à la limitation des mâchefers sont également prévus
- le SILA gardera la responsabilité et la maîtrise des investissements et des impacts environnementaux du traitement des déchets. Ainsi, le cahier des charges prévoit de confier les prestations d'exploitation et de maintenance de SINERGIE, la gestion des mâchefers jusqu'à leur prise en charge par le prestataire de valorisation choisi par le SILA et la gestion des REFIOM, l'entretien et le GER (gros entretien) sur le matériel
- le SILA gardera la maîtrise de la gestion des pesées en entrées et sorties de site, le suivi des indicateurs environnementaux. Le lien avec les services de l'Etat restera de la responsabilité du SILA
- la gestion du vide de four assurée par le SILA laissera la possibilité à l'exploitant d'amener, à la marge, des déchets en versant au SILA une redevance d'utilisation des ouvrages (RUO).

Le montant annuel prévisionnel du marché est de 6 667 000 € HT.

*Il est précisé, concernant le personnel, que la loi du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, est venue apporter des changements importants quant à la situation des personnels dans ce cas en créant une possibilité de détachement d'office apportant des garanties aux agents tant sur le plan pécuniaire que sur le plan statutaire. Des précisions sont attendues par décret au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.*

*Le SILA est attaché au maintien des garanties pour la pérennité des emplois de ses agents. La promulgation de cette loi permet de s'en assurer. Si la solution du contrat d'exploitation devait par la suite être confirmée, ce point sera l'objet d'une vigilance particulière. »*

## **Article 2**

Le périmètre du contrat d'exploitation soumis à consultation est modifié pour y inclure la gestion du pesage et des encombrants, et les principales dispositions du cahier des charges sont ainsi définies comme suit :

- les candidats devront s'engager sur un certain nombre de performances
- l'exploitant sera rémunéré sur la base d'une redevance binôme classique comportant une part fixe et une part variable sur la base des tonnages traités. Un intéressement à la performance énergétique et un intéressement à la limitation des mâchefers sont également prévus.
- le cahier des charges prévoit de confier les prestations d'exploitation et de maintenance de SINERGIE, la gestion des mâchefers jusqu'à leur prise en charge par le prestataire de valorisation choisi par le SILA et la gestion des REFIOM, l'entretien et le GER (gros entretien) sur le matériel ; l'exploitant assurera la maîtrise de la gestion des pesées en entrées et sorties de site, et la gestion du bâtiment des encombrants ; l'exploitant aura l'obligation de transmettre au SILA une information régulière et exhaustive sur le fonctionnement de l'usine, notamment par la mise en place d'outils adaptés (visualisation supervision...)
- le SILA gardera la responsabilité et la maîtrise des investissements et des impacts environnementaux du traitement des déchets, ainsi que le suivi des indicateurs environnementaux ; le lien avec les services de l'Etat restera également de la responsabilité du SILA ;
- la gestion du vide de four assurée par le SILA laissera la possibilité à l'exploitant d'amener, à la marge, des déchets en versant au SILA une redevance d'utilisation des ouvrages (RUO).

Une délibération devra intervenir pour décider de la suite à donner à cette consultation : autoriser le Président à signer le contrat d'exploitation avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ou abandonner le projet et poursuivre l'exploitation actuelle en régie, si dans l'intervalle, la situation venait à s'améliorer grâce aux actions mises en œuvre.

Le Comité technique sera également invité, le cas échéant, à émettre un avis sur le mode de gestion proposé.

Il est décidé en conséquence de lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché public d'exploitation de l'usine d'incinération des déchets SINERGIE, selon les modalités précitées comportant la modification du périmètre du contrat d'exploitation

**Article 3** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

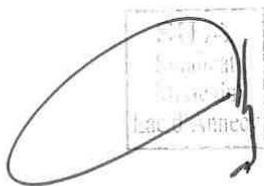
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 4 mai 2020

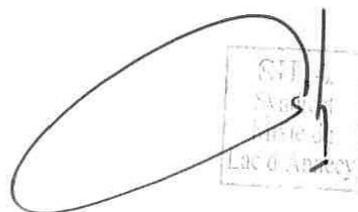
Acte reçu à la Préfecture  
Le - 6 MAI 2020  
Affiché le - 6 MAI 2020

Exécutoire le 6 MAI 2020  
Le Président,  
Pierre BRUYERE

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



Signature of Pierre Bruyere over a stamp that reads "SILA" and "Lac d'Annecy".



Signature of Pierre Bruyere over a stamp that reads "SILA" and "Lac d'Annecy".